



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 18 AOUT 2020

Réf. QP - 51/20 - N°2487

REÇU

Par Alf Christian, 10:01, 18/08/2020

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°2487 du 6 juillet 2020 de l'honorable Députée Nancy Arendt

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ministre de la Justice

Luc REDING
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} Classe



Réponse commune de Sam Tanson, Ministre de la Justice, Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure, Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2487 du 6 juillet 2020 de l'honorable députée Nancy Arendt

En ce qui concerne le nombre de procès-verbaux qui sont parvenus aux autorités judiciaires pour la période de référence entre le 13 mars et le 13 juillet (à noter qu'il ne s'agit toutefois pas de la période de confinement *stricto sensu*), il y a lieu de se référer aux deux tableaux ci-dessous :

Tableau 1 : Procès-verbaux (PV) en matière de violence à l'égard des enfants mineurs entrés aux parquets entre le 13 mars et le 13 juillet de l'année de référence

	2016	2017	2018	2019	2020
Diekirch	14	27	20	21	25
Luxembourg	103	96	105	135	54
Total	117	123	125	156	75

Explications : Dans ce tableau, sont recensés les PV ouverts avec au moins une infraction aux articles 399, 398, 409, 372, 375 du Code pénal et avec au moins une victime mineure. À noter que les PV avec une infraction à l'article 401bis du Code pénal ont été comptés sans tenir compte de l'âge de la victime.

Tableau 2 : Procès-verbaux (PV) en matière de violence à l'égard des enfants mineurs entrés aux parquets entre le 13 mars et le 13 juillet de l'année de référence par article du code pénal

	2016	2017	2018	2019	2020
Diekirch	14	29	21	25	23
Article 372 CP	4	5	4	5	8
Article 375 CP	0	0	1	6	2
Article 398 CP	5	11	10	9	9
Article 399 CP	0	4	2	0	0
Article 409 CP	4	9	4	4	0
Article 401bis CP	1	0	0	1	4
Luxembourg	118	106	113	150	58
Article 372 CP	21	21	16	20	9
Article 375 CP	15	7	14	17	8
Article 398 CP	18	24	26	32	3
Article 399 CP	4	5	14	7	1
Article 409 CP	20	22	16	32	16
Article 401bisCP	40	27	27	42	21
Total	132	135	134	175	81

Attention au double comptage : Il s'agit ici des infractions libellées dans les PV ouverts, et non des PV dans le cadre des articles relatifs à la violence à l'égard d'enfants, c'est-à-dire si deux articles en la matière ont été libellés et retenus dans un PV, ce PV est compté deux fois dans le tableau 2 alors que dans le tableau 1 il n'est compté qu'une seule fois.

En ce qui concerne le nombre d'enfants qui ont dû être placés en institution ou en famille d'accueil, il y a lieu de se référer aux chiffres suivants pour la période de référence allant du 13 mars au 13 juillet 2020 :

Tableau 3 : Nombre de placements entre le 13 mars et le 13 juillet de l'année de référence

	2016	2017	2018	2019	2020
Diekirch	32	27	40	23	23
AUTRE	17	9	16	6	10
FOYER	15	18	24	17	13
Luxembourg	95	91	98	97	35
AUTRE	47	54	19	23	10
FOYER	48	37	79	74	25
Total	127	118	138	120	58

Tableau 4 : Nombre d'enfants placés entre le 13 mars et le 13 juillet de l'année de référence

	2016	2017	2018	2019	2020
Diekirch	35	32	44	26	25
AUTRE	20	10	18	8	10
FOYER	15	22	26	18	15
Luxembourg	99	106	105	114	38
AUTRE	51	69	21	30	13
FOYER	48	37	84	84	25
Total	134	138	149	140	63

A cela s'ajoute que selon les informations fournies par le « Service Gestion des priorités des prises en charge » auprès de l'« Office national de l'enfance », non seulement des placements judiciaires ont été opérés pendant la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2020, mais également des placements volontaires. Ainsi, 4 enfants de 3-12 ans et 5 adolescents de 12-18 ans ont été placés sur une base volontaire en institution. Un enfant entre 0 et 5 ans a été placé volontairement dans une famille d'accueil.

A noter que les services ambulatoires de l'aide à l'enfance et à la famille ont repris leurs activités d'aide et de soutien socioéducative auprès des familles à partir de la première phase du déconfinement après les vacances de pâques, dans la semaine du 20 avril 2020. Les motifs de placements volontaires et judiciaires ont été : problèmes familiaux, trouble de comportement, problèmes de santé des parents, retour en famille impossible, mesures d'aide non-adéquates, suite du placement chez une famille de dépannage.

Compte tenu des statistiques recensées, il y a lieu de constater que pendant la période du confinement et jusqu'au 13 juillet 2020, le signalement des faits de violence à l'égard des enfants n'ont que peu évolué, voir ont même diminué.

Cette évolution peut s'expliquer par le fait que pendant le confinement, les enfants n'ont pas fréquenté l'école, ni des structures d'accueil et de loisirs où des traces suspectes auraient pu être détectées et signalées. A ceci s'ajoute que dans certains cas, les victimes de maltraitances, et surtout celles qui subissent des abus sexuels, mettent souvent des mois, voire mêmes des années avant de se confier sur ce qu'elles ont subi.